

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 NOVEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention avec le
Conseil Général des
Yvelines pour la gestion
concertée des
équipements dynamiques
de régulation du trafic**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 novembre 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 novembre 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 novembre 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 14 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 novembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame ROCCHETTI à Mme RICHARD
Monsieur PERRAULT à Monsieur SOLIGNAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUSSEAU

N° DE DOSSIER : 13 F 04

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR LA
GESTION CONCERTÉE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES DE
RÉGULATION DU TRAFIC

RAPPORTEUR : Madame NICOT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis 1997, le Conseil Général des Yvelines prend en charge la maintenance des équipements dynamiques (armoires de commandes et leur contenu) des carrefours inscrits sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores. L'entretien des parties statiques (signaux lumineux) reste à la charge des communes.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Conseil Général des Yvelines renouvellent tous les 5 ans la convention finalisant la prise en charge de cet entretien sur le territoire de la commune.

Cette convention prévoit notamment l'engagement du Département à assurer la maintenance, la création ou le renouvellement des matériels afin d'assurer la continuité du service auprès des usagers et de garantir ainsi une utilisation optimale de la voirie.

Neuf carrefours sont concernés par cette convention sur les Routes Départementales 98, 190, 161 et 284.

La précédente convention ayant expiré en 2012, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Conseil Général des Yvelines pour la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours situés sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

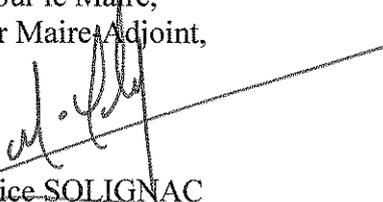
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours situés sur le schéma départemental de gestion des feux tricolores entre la Ville et le Conseil Général des Yvelines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines